



Nouveauté bulletin de paie : le montant net social

Notre fiche de paie comporte une nouvelle ligne : le montant net social.

Ce montant est utilisé pour déterminer certains droits et faciliter la déclaration de ressources.

Qu'est-ce que le montant net social ?

Le « net social » devient la référence pour déterminer le droit au RSA, à la prime d'activité et autres prestations sociales.

Il correspond au montant des revenus pris en compte pour bénéficier de certaines prestations, comme le [Revenu de solidarité active](#) (RSA) ou la [prime d'activité](#).

À compter de Janvier 2024, le montant net social sera **transmis directement par les employeurs et l'ensemble des organismes versant des revenus (caisses de retraite, Pôle emploi..) à la CAF et autres administrations compétentes**, afin de faciliter le calcul et le versement des aides sociales.

Détermination du montant du net social

Le montant net social est calculé à partir de la rémunération brute (salaire, primes, rémunération des heures supplémentaires, indemnités...) de laquelle sont déduites les cotisations et contributions sociales obligatoires.

Selon un [exemple communiqué par le gouvernement](#) dans une foire aux questions (FAQ) sur le montant net social, le calcul du montant net social s'effectue en trois étapes :

Étape 1 : **Addition** de tous les éléments de **rémunérations brutes** versés par l'employeur ;

Étape 2 : **Soustraction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge du salarié** (exemple : cotisation obligatoire due au titre de la complémentaire santé), après prise en compte des éventuels allègements et exonérations de cotisations dont bénéficie le salarié ;

Étape 3 : **Addition des autres variables de paie** : Les indemnités journalières seront inclus dès lors que l'employeur est subrogé dans la perception des IJSS en lieu et place de son salarié, des montants d'intéressement et de participation bruts lorsqu'ils sont versés directement au salarié.

